

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, ALBINGIA, compagnie d'assurances, 109/111, rue Victor Hugo – 92532 Levallois Perret Cedex, certifions que l'assuré désigné ci-dessous :

**SAS VALORIDEC
MONTORGUEIL
ROUTE NATIONALE 113
11000 CARCASSONNE**

est titulaire auprès de notre compagnie, d'un contrat d'assurance de responsabilité civile n° RC1700273 ayant pris effet le 01/01/2017.

ACTIVITE GARANTIE :

- Collecte, tri et valorisation de déchets avec réalisation de broyage et concassage,
- Location de bennes et matériel nécessaires au stockage et à la récupération des déchets pour les professionnels, y compris location d'engins avec ou sans chauffeur,
- Fabrication et vente de bois de chaufferie (Biomasse) et agrégats issus de la valorisation des déchets, avec broyage et criblage du bois.

L'ASSURE DECLARE :

- QUE LES PRODUITS DANGEREUX NE SONT PAS COLLECTES VOLONTAIREMENT ET QU'ILS SONT TRAITES ET VALORISES PAR DES SOCIETES SPECIALISEES REGULIEREMENT ASSUREES EN RESPONSABILITE CIVILE,
- NE PAS FAIRE DE LOCATION D'ENGINS DE LEVAGE.

Les garanties sont accordées, aux clauses et conditions du contrat, à concurrence des montants de garanties et des franchises figurant sur le tableau ci-après.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 inclus.

Elle est établie pour valoir ce que de droit et ne saurait engager en aucun cas la compagnie d'assurance, ALBINGIA, au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère.

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à MARSEILLE, le 13/02/2018

Pour servir et valoir ce que de droit.

La Direction.




17B Avenue Robert Schumann
13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 72 30 47 - Fax : 04 91 72 30 58

PJ : 1 exemplaire du tableau Montant des Garanties et des Franchises.

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES CONTRAT N°RC1700273

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
DOMMAGES AVANT LIVRAISON OU AVANT ACHÈVEMENT DES TRAVAUX		
- Dommages Corporels, Dommages Matériels et Dommages Immatériels confondus par sinistre	9 000 000 EUR	néant pour les dommages corporels
dont :		
- Faute inexcusable : Accidents du travail & Maladies professionnelles tous dommages confondus	2 000 000 EUR	
par année d'assurance	1 000 000 EUR	1 500 EUR
et avec un maximum par sinistre de	1 000 000 EUR	1 500 EUR
. dont Maladies Professionnelles par année d'assurance		
- Dommages Matériels, Dommages Immatériels Consécutifs et Dommages Immatériels Non Consécutifs, confondus	2 000 000 EUR	2 500 EUR
. dont Dommages Immatériels Non Consécutifs par année d'assurance	200 000 EUR	2 500 EUR
. dont Vol commis par préposés par année d'assurance	30 500 EUR	450 EUR
. dont Dommages matériels subis par les préposés par sinistre ...	15 500 EUR	300 EUR
DOMMAGES APRÈS LIVRAISON OU APRÈS ACHÈVEMENT DES TRAVAUX		
- Dommages Corporels, Dommages Matériels, Dommages Immatériels confondus, par année d'assurance	2 000 000 EUR	néant pour les dommages corporels
. dont pour Dommages Matériels et Dommages Immatériels Consécutifs et Dommages Immatériels Non Consécutifs par année d'assurance	2 000 000 EUR	5 000 EUR
dont pour Dommages Immatériels Non Consécutifs par année d'assurance	200 000 EUR	7 500 EUR
CONVENTIONS conformément à ce qui est prévu au paragraphe "Étendue Géographique de la garantie"		
ASSISTANCE JURIDIQUE Engagement maximum de l'Assureur		
- par événement générateur	15 250 EUR	
- pour tout litige supérieur à	1 525 EUR	

Fait à MARSEILLE, le 13/02/2018

Pour servir et valoir ce que de droit. La Direction



albingia
17b Avenue Robert Schumann
13002 MARSEILLE
☎ 04 91 72 30 47 - Fax : 04 91 72 30 58